

## AIDE MÉMOIRE

### NOUVEAU SYSTÈME DE LA CONSIGNE ÉLARGIE



Ci-après des éléments importants de la mise en place du nouveau système de consigne. Il est de votre intérêt d'en prendre connaissance car certains de ces éléments impliquent une prise de décision et des actions à poser pour la suite de vos opérations en lien avec la récupération des contenants consignés dans votre dépanneur.

#### Détaillant visé :

Le détaillant visé est le détaillant dont la superficie de la partie du commerce réservée à la vente est supérieure à 375 m<sup>2</sup> (4036 pi<sup>2</sup>).

« Tout détaillant doit, pour chaque commerce qu'il exploite dans lequel des produits sont offerts en vente dans un contenant consigné, reprendre les contenants consignés qui lui sont retournés et rembourser la consigne qui y est associée, sauf lorsque la superficie de la partie du commerce réservée à la vente est inférieure ou égale à 375 mètres carrés. »

#### Détaillant non-visé :

Un détaillant avec une superficie de la partie du commerce réservée à la vente qui est inférieure ou égale à 375 mètres carrés, n'a plus l'obligation de reprendre les contenants consignés qui lui sont retournés et de rembourser la consigne qui y est associée.

### IMPORTANT

#### Inscription obligatoire :

Le détaillant visé ou le détaillant non visé qui souhaite reprendre ou non les contenants consignés DOIT **s'inscrire** sur [www.aqrcb.org](http://www.aqrcb.org)

#### Service d'accompagnement pour les détaillants

Vous pouvez transmettre vos questions à : [detaillants@aqrcb.org](mailto:detaillants@aqrcb.org)

Ligne INFO consigne : 1-877-CANETTE (226-3883)

#### Phases de déploiement :

Le 1er novembre 2023 : **ajout** des canettes d'aluminium de 100 ml à 2 L non consignées aux contenants visés actuellement consignés.

Le 1er mars 2025 : **élargissement** de la consigne à tous les autres contenants de boissons prêtes-à-boire de 100 ml à 2 L (exemples : bouteilles de vin et de spiritueux, bouteilles d'eau, contenants multicouches de lait ou de jus, etc.)

## PHASE 1 – à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

- Élargissement de la consigne à TOUS les contenants de boisson en aluminium
- Maintien de la consigne sur les contenants de boisson de plastique et de verre déjà sous consigne

➔ Le montant de la consigne pour ces contenants sera de 10 cents. Pour des raisons d'uniformisation, le montant de la consigne des canettes de bière de plus de 450 ml, qui est actuellement de 20 cents, sera également ajusté à 10 cents.

CONTENANTS DE BOISSON VISÉS	CONTENANTS DE BOISSON NON VISÉS
<p>Tous les contenants de boisson prête à boire <u>déjà consignés</u>, en aluminium, en verre ou en plastique, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les boissons gazeuses</li><li>• La bière</li><li>• Les boissons énergisantes</li><li>• Les kombuchas</li><li>• Etc.</li></ul> <p>Tous les contenants de boisson prête à boire de 100 ml à 2 L en aluminium additionnels, dont :</p> <p>Les eaux gazéifiées</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les eaux aromatisées</li><li>• Les jus de légumes</li><li>• Les jus de fruits</li><li>• Le thé vert</li></ul>	<p>Quelques exemples de contenants qui ne sont pas visés par la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les contenants de boisson de MOINS de 100 ml</li><li>• Les contenants de boisson de PLUS de 2 L</li><li>• Les contenants de détergents ou de savon</li><li>• Les concentrés, les prêts à mélanger, les condiments</li><li>• Les sirops médicamenteux</li><li>• Les boissons vendues dans des emballages souples, par exemple la pochette souple ou de type «vinier»</li><li>• Les jus vendus dans des boîtes de conserve, tels que les jus de tomates ou d'ananas</li><li>• Les contenants où la boisson est servie au point de vente, par exemple un verre de café en carton</li></ul> <p>Note : les substituts de repas et les substituts nutritionnels ne sont pas considérés comme des boissons.</p>

➔ Seules les bouteilles déjà consignées de bière ou de kombucha en verre de 500 ml à 2 L seront à 25 cents

## Liste des contenants consignés :

Pour connaître les contenants consignés et montant de la consigne applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2023, [CLIQUEZ ICI](#)

## Tableau de référence – Types de contenants à reprendre par les récupérateurs chez les détaillants

Nous avons dressé un tableau de référence pour indiquer à qui revient la responsabilité de récupérer les principaux types de contenants de boisson consignés chez les détaillants. Ce tableau a été révisé par plusieurs parties prenantes de la chaîne de récupération.

**ACTIONS :** Nous vous recommandons de l'imprimer et de l'afficher dans votre arrière-boutique pour vous assurer que tous ont la même compréhension du processus de récupération.

Pour y avoir accès, [CLIQUEZ ICI](#)

## PHASE 2 – à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- Élargissement de la consigne à TOUS les contenants de boisson en verre, en plastique et multicouche

### CONTENANTS DE BOISSON VISÉS

Tous les contenants de boisson prête à de 100 ml à 2 L en aluminium, en verre, en plastique ou multicouche :


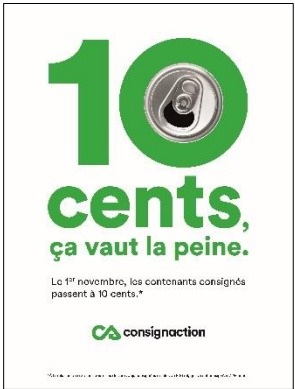
- Tous les contenants de boisson déjà consignés (aluminium, plastique et verre)
- Les bouteilles de vin, de cidre et de spiritueux (verre)
- Les bouteilles d'eau (plastique ou verre)
- Les cartons de lait ou de jus (multicouche)

Note : les contenants visés incluent les contenants à remplissage unique (CRU) et les contenants à remplissage multiple (CRM).

## Obligations d'affichage :

Le détaillant aura désormais des **obligations d'affichage**, soient :

- **Afficher** le montant de la consigne à l'endroit où la boisson est vendue **ET inscrire** le montant de la consigne sur la facture ;
- **Afficher**, dans ou à l'entrée de ce commerce, l'information selon laquelle ce commerce est un lieu de retour ou **l'adresse du lieu de retour le plus près de son commerce** s'il choisit de ne plus reprendre

Si vous choisissez de ne pas reprendre	Si vous choisissez volontairement de reprendre	Afficher le montant de la consigne
		

## Nouvelle charte de valeur des sacs pleins à intégrer\* :

Nomenclature	Valeur de la consigne	Quantité prédéfinie (nombre de contenants dans un sac plein)	Montant remboursé
Sac de canettes d'aluminium consignées mélangées	0,10 \$	240	24,00 \$
Sac de canettes d'aluminium de grands formats	0,10 \$	110	11,00 \$
Sac de bouteilles de plastique mélangées	0,10 \$	160	16,00 \$
Sac de bouteilles de plastique de 591 ml	0,10 \$	160	16,00 \$
Sac de bouteilles de plastique de 710 ml	0,10 \$	120	12,00 \$
Sac de bouteilles de plastique de 2 L	0,10 \$	40	4,00 \$
Caisse de bouteilles de verre consignées	0,10 \$	24	2,40 \$
Caisse de bouteilles de verre consignées de 500 ml et plus	0,25 \$	10	2,50 \$

\*Le tableau présente une moyenne de contenants par sac en fonction des formats les plus généralement utilisés.

## Prime de manutention :

La prime de manutention est de **0,025 \$** pour tout type de contenant, qui sera versée par le récupérateur au moment de l'émission de son récépissé de récupération au détaillant.

## Fiche d'information :

Assurez-vous de bien former vos employés pour être en mesure de répondre aux questions des consommateurs :

- Des nouveaux contenants consignés
- Des nouveaux montants de la consigne
- Des 2 phases d'élargissement de la consigne (l'eau et le vin suivront le 1<sup>er</sup> mars 2025)
- Qu'ils aient à portée de main l'adresse du site [www.consignaction.ca](http://www.consignaction.ca)

[CLIQUEZ ICI](#) pour avoir accès à la fiche d'information pour vos employés.

## AUTRES LIENS UTILES

### La boîte à outils :

L'AQRCB met également à votre disposition « la boîte à outils ». En y accédant, vous y retrouverez plusieurs informations qui peuvent vous être utiles telles que, par exemple : le gabarit des affiches obligatoires, des textes de référence comme « **la foire aux questions** ». Pour y accéder, [cliquez ICI](#) et entrez le mot de passe suivant : laboite

